

MOIS DE LA PHOTO à la médiathèque de Fontenay-aux-Roses

Salons de la médiathèque du 3 mai au 30 mai 2025

REGLEMENT pour participer à l'exposition photo ***L'animal et l'enfant***

Article 1 :

La médiathèque de Fontenay-aux-Roses organise du 3 au 30 mai 2025, une exposition de photographies dans les salons de la médiathèque - 6 place, du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses. La thématique retenue pour ces photos est « ***L'animal et l'enfant*** ».

Article 2 :

La participation est ouverte à tous et implique la connaissance, l'acceptation sans réserve de ce présent règlement de participation.

Article 3 :

Chaque participant devra proposer au jury de sélection un **maximum de 3 photographies** sur la thématique « ***L'animal et l'enfant*** ». Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 4 :

Caractéristiques techniques Au format JPEG en Haute Définition* soit une valeur minimum de 3500 pixels* pour le côté le plus long ou 30x40* cm (pour les appareils photos en 3:2 – appareil reflex numérique) ou 30x45* cm (pour les appareils photos en 4:3 – appareil compact ou bridge numérique) avec 300 DPI*. Le fichier devra peser entre 3 et 10 Mo.

Toute photographie ne respectant pas les données techniques ne sera pas présentée au jury.

Article 5 :

L'inscription s'effectue sur le site de la médiathèque en suivant ce lien : [Mois de la photo](#) du **4 février au 29 mars**, en renseignant le formulaire en ligne disponible à ce lien : <https://lc.cx/0B6Xcj>

Suite à l'inscription en ligne, les participants reçoivent **sous quelques jours** un message les invitant à charger les photos dans un dossier en ligne.

Le dépôt des photos vaut autorisation pour la médiathèque à exposer les photos (salons et site web) du **3 au 30 mai 2025**.

Le fichier doit être nommé de la façon suivante : nom de famille du photographe en Majuscule + numéro de la photo (si plusieurs photos). Ex : DUPONT 1.JPEG

Les photographies argentiques (au format A4) doivent être déposées directement à l'Accueil de la médiathèque aux heures d'ouverture.

La **date limite d'envoi des fichiers** photographiques pour le jury est le **samedi 29 mars à 23h59**.

Idem pour les photos argentiques : en cas de sélection, le film devra être apporté au laboratoire pour tirage. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 6 :

Chaque photographie devra être accompagnée d'un texte narratif et/ou d'un titre.

Ce texte ne dépassera pas 3 lignes et sera nommé de la façon suivante : DUPONT 1 .txt .rtf .odt ou .doc

Le texte aide à l'appréciation et à la sélection des photos par le jury et n'accompagne pas les photos exposées. Seuls les pseudonymes, sinon les noms des participants accompagnent les photos sous forme de cartel.

Article 7 :

Les photos seront sélectionnées selon leur concordance avec le thème et selon leur originalité par un jury composé de photographes professionnels et amateurs, des organisateurs de l'évènement et de la Maire-adjointe à la culture.

Le résultat de la sélection sera communiqué à partir du 11 avril 2025.

Article 8 :

Les photos retenues seront exposées en format papier sur support contre collé (format 30x40 cm ou 30x45cm). Le tirage des photographies sera pris en charge par la médiathèque. Ces tirages seront offerts aux photographes, à l'issue de l'exposition.

Les exposants pourront en prendre possession à partir du 31 mai 2025, à l'accueil de la médiathèque, aux horaires d'ouverture.

Article 9 :

Les exposants autorisent la médiathèque à exploiter les images de leurs œuvres et leurs noms, à titre gracieux, sur tous supports imprimés ou numériques à but non-lucratif, pour toutes actions liées à la communication autour de l'exposition (presse, site internet de la ville de Fontenay et de la médiathèque, plaquette d'information, flyers, ...). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois ans. Cette autorisation d'exploitation n'est pas une cession des droits et cessera à l'échéance des trois ans. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Article 10 :

Le participant certifie :

- Être l'auteur de la photographie
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharger la médiathèque de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Article 11 :

Les auteurs de photos représentant des personnes reconnaissables s'engagent à avoir reçu l'accord des personnes concernées (ou de leurs parents ou tuteurs pour les mineurs) tant pour l'exposition photos que pour l'utilisation de leur image sur les supports de communication visés à l'article 9. Ils seront tenus pour seuls responsables des litiges ou contestations relatives à ces images : ils autorisent l'exposition de portraits d'enfants. La médiathèque se dégage de toute responsabilité et ne pourra être reconnue comme telle en aucun cas.

Article 12 :

L'organisation matérielle de l'exposition, ainsi que l'accrochage des photographies, seront assurées par la médiathèque, organisatrice de cette manifestation.

Article 13 :

Un prix du public - qui aura déposé son choix dans l'urne mise à disposition dans les salons de la médiathèque pendant l'exposition - sera décerné, à l'issue de l'exposition.

Sur le site de la Ville de Fontenay-aux-Roses, le public pourra voter en ligne s'il ne peut pas le faire sur place. Le lauréat sélectionné par le public se verra remettre une inscription d'un an au Club photo de l'Association Socio Culturelle des Sorrières de Fontenay-aux-Roses, pour lui ou une personne de son choix.

Alexandra.steinmetz@valleesud.fr